

MAIRIE

1 rue du Vieux château
Tél : 02 33 88 78 20
Fax : 02 33 88 78 29
email : mairie.brettevilleensaire@orange.fr
site : www.bretteville50110.fr



ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE BAINADE ET DE PÊCHE À PIED DE LOISIRS N°2022-31

Le Maire de BRETTEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1332-1 et suivants,

Considérant les résultats d'analyses microbiologiques, en date du 26/08/2022, sur les eaux de baignade prélevées sur la plage de Bretteville par l'ARS,

ARRÊTE :

Article 1 :

La pratique des activités de baignade et de pêche à pied sont interdites sur la plage de Bretteville jusqu'à obtention des résultats bactériologiques satisfaisants.

Article 2 :

Les présentes dispositions seront portées à connaissance du public : sur les panneaux d'information communaux aux abords de la plage.

Article 3 :

En cas de contestation de cette interdiction, les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif. Dans ce même délai, le ou les intéressés peuvent également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspend le délai recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Cherbourg-en-Cotentin, l'ARS, la Gendarmerie.

Fait à Bretteville le 26 août 2022
Le Maire,

